



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE RD-9

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de règlement numéro 18-2026. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

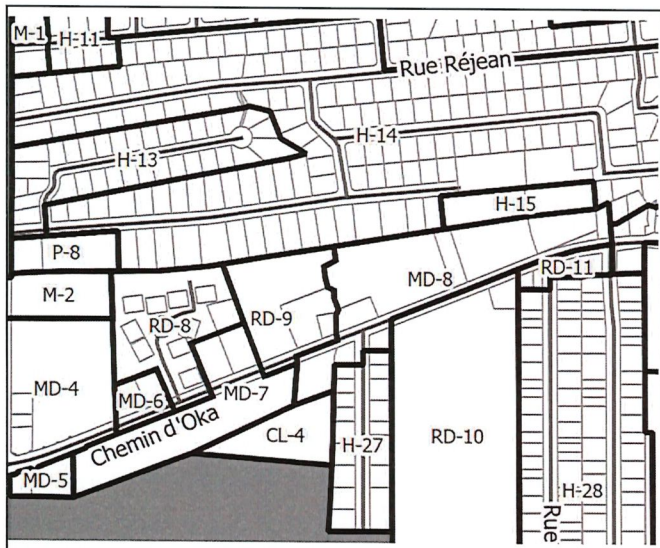
La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

- Augmenter le nombre de logements par bâtiment permis de 12 à 16 dans la zone RD-9.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par ledit changement règlementaire et par les zones qui y sont contigües, à savoir :

- Zone visée : RD-9
- Zones contigües à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande : MD-7, RD-8, H-14, MD-8



3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard **le 13 octobre 2026, à 17h** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} septembre 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande
ou
être propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis non-résident d'un immeuble et aux cooccupants non-résident d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne qui, le 1^{er} septembre 2026, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} septembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5- ABSENCE DE DEMANDES

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la direction générale de la municipalité, situé au 1110 chemin Principal, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la municipalité au <https://sjdl.qc.ca/avis-publics/>

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 5 octobre 2026.



Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général